



Saint-Julien Vous Parle

BULLETIN MUNICIPAL

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2014.

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

Lors de la séance du mois de février, le conseil approuve le paiement des dépenses selon le rapport des transactions émis pour la période 01 du 14 au 31 janvier 2014, totalisant 13 995,94 \$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 01 à 05, totalisant 14 073,01 \$.

LA MUNICIPALITÉ DONNE SON APPUIE POUR LES PROJETS SUIVANT :

- ♦ Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli
- ♦ Cirque Adodado
- ♦ École Polyvalente Disraeli

REPRÉSENTATION AU C.A. DE LA COOPÉRATIVE LE CARREFOUR DE SAINT-JULIEN

Étant donné que M. Jean-Marie Fortin s'est désisté aux dernières élections municipales et que par le fait même il n'y a plus de représentation municipale.

Le conseil attend le dépôt des états financiers de la dernière année et la tenue de l'assemblée générale annuelle pour nommer un nouveau représentant pour siéger au sein de la coopérative le carrefour de Saint-Julien.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CULTUREL RURAL

La Municipalité de Saint-Julien mandate France-Anne Blanchet à agir au nom de la municipalité et de présenter une demande d'aide au Fonds culturel de la MRC des Appalaches – Édition 2014 pour la création et la mise en œuvre d'une petite pièce de théâtre. Mme Blanchet offrira l'option théâtre aux enfants du camp de jour à l'été 2014.

ENTENTES SERVICE INCENDIE

Le Conseil municipal de Saint-Julien approuve les ententes relatives à l'organisation des services de protection contre les incendies ainsi que de la désincarcération à intervenir avec la municipalité de St-Joseph-de-Coleraine pour l'année 2014.

AVIS DE MOTION DONNÉ

Avis de motion est donné que lors d'une séance subséquente, le conseil de la Municipalité adoptera le règlement # 344 révisant le règlement # 328 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus.

SUPERVISEUR CAMP DE JOUR

Le Conseil municipal de Saint-Julien nomme Madame Pierrette Gouin à titre de superviseur pour le camp de jour.

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES

La Municipalité de Saint-Julien donne le portefeuille d'assurances municipales à la compagnie BFL pour un montant de 4 118\$, excluant les taxes, pour la période du 1er mars 2014 au 1er mars 2015

CHANGEMENT DE SIGNATAIRE

Conseil municipal de Saint-Julien, autorise Josée Bournival directrice générale / secrétaire-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Julien tous les chèques avec le maire Monsieur Serge Laliberté.

ATTENTION

PRENEZ NOTE QUE LE NOUVEAU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR JOINDRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET LE CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-JULIEN EST MAINTENANT
LE : **418 423-7474**



DE L'ARGENT POUR VOS RÉNOS

(*extrait du site de protégez-vous*)

Par Rémi Maillard

Mise en ligne : 06 février 2014



Revenu Québec propose un nouveau crédit d'impôt, ÉcoRénov.

Objectif: alléger la facture des contribuables qui veulent améliorer l'efficacité énergétique de leur domicile.

Photo: Shutterstock

Vous rénovez votre tanière? Songez à le faire de façon «écoresponsable» en profitant d'un crédit d'impôt jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par habitation admissible. Le crédit ÉcoRénov s'adresse aux propriétaires et copropriétaires souhaitant retoucher leur résidence principale ou leur chalet habitable à l'année.

«Pour se qualifier, les changements apportés doivent obligatoirement avoir un effet positif sur le plan énergétique ou environnemental, et répondre à des normes reconnues dans ce domaine», explique Josée Jeffrey, fiscaliste et planificatrice financière chez Focus Retraite & Fiscalité, à Montréal.

Ainsi, les travaux admissibles doivent viser:

- L'enveloppe de l'habitation (isolation, étanchéisation, portes et fenêtres)
- Les systèmes mécaniques de l'habitation (chauffage, climatisation, ventilation)
- La conservation et la qualité de l'eau
- La qualité du sol (décontamination)
- D'autres initiatives, comme l'aménagement d'un toit vert ou l'installation de panneaux solaires.

De plus, les travaux doivent être effectués par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente signée après le 7 octobre 2013 et avant le 1^{er} novembre 2014. Enfin, les travaux admissibles doivent être payés durant l'année où le crédit est demandé, et au plus tard dans les 120 premiers jours de l'année d'imposition 2015 (pour réclamation en 2014).

Dépêchez-vous!

L'aide financière apportée correspond à 20 % des dépenses engagées entre 2 500 \$ et 10 000 \$, précise Josée Jeffrey. Grâce à ce crédit d'impôt, les gens recevront un remboursement, et ce, même s'ils ne paient aucun impôt parce qu'ils ont peu de revenus.

«Il s'agit d'un coup de pouce tout à fait appréciable pour le contribuable, même s'il ne dure malheureusement pas longtemps», dit Josée Jeffrey. En effet, la durée de vie de ce crédit d'impôt remboursable est limitée: vous pourrez le demander uniquement pour les années d'imposition 2013 et 2014, au moment de produire votre déclaration de revenus.

Le crédit peut être partagé entre copropriétaires. Dans ce cas, chacun remplit un formulaire distinct. Par exemple, si vous et votre conjoint êtes copropriétaires de votre maison, vous pouvez demander une réclamation pour les frais payés chacun de votre côté. Cela est valable aussi lorsque les copropriétaires ne sont pas conjoints.

Sachez que ce crédit d'impôt remboursable vient s'ajouter, s'il y a lieu, à celui offert pour des rénovations résidentielles écoénergétiques en vertu du programme Rénoclimat du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Exemple de calcul

Jean-Pierre conclut une entente de rénovation en novembre 2013 pour sa résidence principale. Il veut remplacer ses portes et fenêtres par des modèles homologués ENERGY STAR adaptés au climat québécois. Il devra faire le calcul suivant:

- Dépenses admissibles: 22 000 \$
- Partie non admissible: -2 500 \$
- Dépenses donnant droit au crédit: 19 500 \$
- Taux du crédit: 20 %
- Montant du crédit: 3 900 \$
- **Montant de son crédit pour l'année d'imposition 2013 = 3 900 \$**

Pour bénéficier d'ÉcoRénov, vous devrez:

- Avoir reçu l'Attestation de conformité de biens à des normes écoresponsables remplie et signée par l'entrepreneur responsable des travaux;
- Remplir le formulaire TP-1029.ER dans votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition concernée;
- À l'aide du formulaire TP-1029.ER, calculer le montant du crédit et l'inscrire à la ligne 462 de votre déclaration de revenus 2013 ou 2014, selon l'année où les frais auront été encourus.
- Conserver vos pièces justificatives (devis, estimations, factures, etc.) pour pouvoir les fournir sur demande à Revenu Québec.



Du 1^{er} février au 21 mars 2014

*Découvrez le portail de
votre bibliothèque,
membre du Réseau
BIBLIO de la
Capitale-Nationale et
de la Chaudière-
Appalaches, et courez
la chance de gagner
l'un des prix suivant :*



- 1^{er} prix : iPad Air Wi-Fi 16 Go avec écran Retina
- 2^e prix : iPod touch 5^e génération de 32 Go
- 3^e prix : Liseuse électronique Glo de Kobo

Pour participer, visitez le
www.mabibliotheque.ca/cnca



UN BRIN D'URBANISME

Extrait du règlement # 245 amendé par les règlements # 325 et # 337 que vous pouvez consulter en intégral sur le site internet de la Municipalité

PERMIS DE CONSTRUCTION

OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Quiconque désire réaliser des travaux pour édifier, implanter, reconstruire, agrandir, transformer ou rénover doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur des bâtiments un «permis de construction» conformément aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction; Quiconque désire procéder ou faire procéder à l'aménagement d'un ouvrage individuel de captage des eaux souterraines et ou à des travaux relatifs à l'épuration des eaux usées (fosse septique, champ d'épuration), doit obtenir, au préalable, un permis émis à cet effet.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Toute demande de permis de construction doit être transmise à l'inspecteur des bâtiments; la demande doit être signée par le requérant, faite sur la formule prescrite par la Corporation et accompagnée des renseignements exigés. (*La demande se complète en ligne sur le site de la Municipalité dans l'onglet service en ligne*)

APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION

L'inspecteur des bâtiments doit fournir une réponse au requérant dans un délai de **trente(30) jours** de calendrier suivant la date de dépôt de la demande, que le projet de construction soit approuvé ou non.

Amendes

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 500,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou d'une amende fixe de 1 000,00 \$ s'il s'agit d'une personne morale pour une première infraction.

Extrait du règlement # 326 amendé par le règlement # 338 que vous pouvez consulter en intégral sur le site internet de la Municipalité

Permis de construction

Habitation permanente, maison mobile
Permis de construire 50,00\$
Permis de modifier, d'agrandir 15,00\$
Éléments d'épuration des eaux usées (fosse septique, champ d'épuration et autres technologies) 25,00\$
Pour un ouvrage de captage des eaux souterraines 15,00\$

Certificats d'autorisation

Démolition 15,00\$
Piscine creusée incluant la clôture 25,00\$
Piscine hors-terre 15,00\$
Construction d'une clôture 15,00\$
Implantation d'une roulotte 15,00\$

8^e édition

SCULPTURE SUR NEIGE



*Dimanche, le 16 février 2014
de 10h00 à 16h00*

*à St-Jacques-le-Majeur.
(en face de la salle municipale)*

*« Soupe aux pois, hot-dogs et
breuvages à vendre sur place »*

Inscription : 10\$ pour un bloc

« Vous pouvez être plusieurs sur un bloc »

Rabais de 5\$ si vous venez nous aider
à faire les blocs quelques jours avant.

Pour informations et réservation :

418-449-3464, Hélène

*« Vous pouvez laisser un message avec
votre
nom et numéro de téléphone. »*

TROUVEZ NOUS
SUR LE WEB:
WWW.ST-JULIEN.CA

PERMIS

Josée Bournival, Inspecteur bâtiment
Courriel : inspecteurbatiment@st-julien.ca
Téléphone : 418-423-4295
Permis en ligne sur notre site internet sous l'onglet
"Services en ligne".

VOIRIE / MÉSENTENTES / CHIENS

Éric Faucher, officier municipal
Téléphone : 418 332-5686
inspecteurvoirie@st-julien.ca

SECRÉTARIAT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 14H30

787, chemin de Saint-Julien
Saint-Julien (Québec)
G0N 1B0

Téléphone : 418-423-4295

Télécopie : 418-423-2384

Messagerie : municipalite@st-julien.ca

Réjean Gouin, directeur général / secrétaire-trésorier

LE COMITÉ VIEILLIR EN SANTÉ SECTEUR SUD

Vous invite à son 3^{ième} déjeuner
conférence d'une série
de 4 rencontres

RELATIONS FAMILIALES, AFFECTIVES
ET AMOUREUSES CHEZ LES ÂÎNÉS

Mercredi le 12 février
à 9h00

Salle des chevaliers de Colomb,
296 Guertin, Disraeli
Conférencier invité

Yvon Riendeau, gérontologue social
et sexologue du troisième âge
accompagné d'intervenants du milieu.

Les places sont limitées et gratuites
pour obtenir votre laissez-passer
communiquez avec Léopold Lemay
au 418 423-2416

Le comité Action Sports et
Loisirs organise un après-midi
familial

Dimanche le 23 février 2014
De 13h00 à 16h00

Au 793 Chemin de
Saint-Julien



Venez prendre l'air avec nous !



Pour petits et grands

Glissade (apportez vos crazy carpet,
votre traine sauvage)

- peinture sur neige
- Possibilité de raquette style libre
et concours de bonhomme de neige
Sur place:

Feu de camp, « Partie de
Sucre », breuvages chauds
et collations.

Joyeuse St-Valentin

Bonjour à tout le monde en cet hiver tout blanc!

L'offre du début de l'année 2014 se maintient toujours pour le mois de février,
soit un fichier audio Relaxation-Méditation pour tous les âges, sur un des thèmes
de votre choix, ceci après avoir profité des bienfaits d'un RV quand vous en
sentirez le besoin.

Monique Jacques
Centre Développement de Soi - Thérapies de Santé
418 333-5943

Anna Carrier-Laflamme
Stressologie Services aux adultes et aux enfants
418 333-6712

LES SALLES

Vous cherchez une salle pour un
événement spécial? Les salles du centre
communautaire de Saint-Julien vous
offrent la solution parfaite et à un prix
abordable. La grande salle se loue à 150\$
et la petite à 100\$.

(Établissement non détenteur d'un permis d'alcool)

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Canada, 2004
Bibliothèque nationale du Québec, 2004
ISSN 1712-5502

HORAIRE DU CACI

Jeu. 19h00 à 21h00
Dim. 10h00 à 12h00

Responsable du CACI:

Yannick Gouin

Tel. 418-423-7474

Courriel: caci@st-julien.ca

HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Jeu. 19h00 à 21h00
Dim. 10h00 à 12h00

Responsable de la Bibliothèque :

Michel Tremblay

Tél. 418-423-7474

Courriel: bibliotheque@st-julien.ca